

En exercice : 27

Présent(s) : 22

Absent(s) représenté(s) : 5

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 27

Date de convocation : 18 juin 2024

Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal **Séance du 25 juin 2024**

Décision municipale N° DEC100 2024

De la convention prévoyant la prise en charge des travaux d'une administrée

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Jean-Yves IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romaine DOUBRE, Adeline TISSERAND, Françoise PAJAK, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Anthony FOUCHARD à Franck BRETEAU, Morgan BAJOUÉ à Nadine MOREAU, Alexandra CELLIER à Nathalie IMBERT.

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Franck BRETEAU, Maire.

Vu la demande d'autorisation d'effectuer des travaux de clôture au niveau de la parcelle cadastrée n° AD 45 située près du n° 64 rue du Château Gaillard ;

Vu la nécessité d'arracher une partie de la haie face à la future clôture ;

Vu la convention signée en date du 07/05/2024 entre Monsieur le Maire et la requérante relative au financement des travaux nécessaires à l'arrachage de la haie et à la remise en état du trottoir ;

Vu le montant des travaux estimé par le service financier de la ville ;

Considérant que la propriétaire, Madame JAROSSAY Christiane, domiciliée 452 impasse de la Grande Bastide, 83136 ROCBARON, s'engage à prendre en charge les sommes correspondantes aux travaux d'arrachage de la haie et de la réfection du trottoir près du n° 64 rue du Château Gaillard ;

Considérant que la convention prendra fin à la réception définitive des travaux et au paiement des travaux ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 28 mai 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE :**

- d'une part, du montant des travaux présenté par le service financier relatif aux travaux en régie correspondant à l'arrachage de la haie et à la remise en état du trottoir pour un montant de 254,26 € représentant le coût de la main d'œuvre (traitement et charges)
- d'autre part, de la signature de la convention telle qu'annexée prévoyant la prise en charge des travaux par la requérante pour un montant de 254,26 € inscrit à l'article 70 878 du Budget principal de la commune.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 27/06/2024 <https://www.villedetrouy.fr>
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

**Le Maire,
Franck BRETEAU**

